



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 18.08.2025

Titre : Groupement Forestier Mèbre-Talent – Adoption des statuts

□ Préavis n° : Préavis no 14/2025

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 : Fabienne Guignard, présidente

PLR 2 : Claude Matter

PLR 3 : Cédric Fiora

PS 1 : Muriel Cuendet-Schmidt

PS 2 : Alain Cauderay

Verts.es 1 : Brigitte Guez

Verts.es 2 : Nicolas Hauserl

Vert'lib : Michael Maeder

UDC : Yann Glayre

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Roland Perrin [Choisissez un élément.](#)

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Introduction

La commission de politique régionale était pour ce préavis commission ad hoc.

Huit communes sont membres depuis le 14 juin 2004 du Triage forestier intercommunal Mèbre-Talent (Assens, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Epalinges, Etagnières, Froideville, Le Mont-sur-Lausanne et Morrens.

Les statuts actuels ne répondent plus aux exigences de la nouvelle loi forestière vaudoise ni au règlement d'application de ladite loi du 18 décembre 2013. Ce préavis a donc pour but de les actualiser de manière, principalement, à rendre la gouvernance plus efficiente. L'association actuelle de propriétaires forestiers devient donc Groupement forestier Mèbre-Talent. Elle fait partie de la réorganisation de la gestion des forêts cantonales.

Entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard le 1^{er} juillet 2026.

Discussion générale

Votre commission s'est prononcée sur le bienfondé de cette adaptation légale et tous les articles des statuts y compris les annexes concernant les répartitions de voix en Assemblée générale et des frais ont été discutés. Il fallait une meilleure diversité/représentation des communes dans les organes dirigeants (Codir). Rien d'exceptionnel dans ces statuts.

Le principe de la création du Groupement est ainsi validé et ses statuts acceptés. Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de la gestion de forêts privées. Il reste toujours un garde forestier affilié au triage. Le siège passe de Froideville à Assens.

Une modification tout de même concernant l'appartenance de ce Groupement qui dépendra dorénavant de l'arrondissement 22 et non plus 18 comme actuellement. Un peu moins de liens avec Lausanne. Nous changeons donc d'inspecteur cantonal.

Une petite erreur s'étant glissée dans la rédaction des statuts à l'article 13.1, nous proposons donc de la corriger (7 membres au lieu de 9).

Il s'agissait ainsi d'un préavis sans problème. Merci à Roland Perrin d'avoir répondu à toutes nos questions. La séance a duré une heure.

Amendement-s

Oui une modification de l'article 13.1 : remplacer NEUF membres par SEPT membres

Non

Soumis au rapport de la CoFin

oui la Cofin n'entre pas en matière

Vœux/questions

Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

Non



Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n°14/2025 de la Municipalité du 30.06.2025
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1.** d'adopter les statuts du Groupement Forestier Mèbre-Talent et par là en devenir membre.

La présidente rapporteuse de la
commission
Fabienne Guignard

28 août 2025